

**COMPTE RENDU  
REUNION DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL  
DE L'AADCSA  
en date du 24 MAI 2018**

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Direction :** M. BERNIER Dominique  
Assisté de F. BERCHEM

**Déléguées du personnel titulaires :**

Mme CHOTARD OLIVIER Corinne  
Mme CONTOUX Alexandra  
Mme DIAZ Murielle  
Mme LABUSSIÈRE Martine  
Mme LAPRUGNE Josette  
Mme PONS Isabelle  
Mme VALLEIX Ludivine

**Déléguées du personnel suppléantes :**

Mme LESPINASSE Johanna

**ETAIT EXCUSEE :**

**Déléguée du personnel suppléante :**

Mme RIFFARD Yrène

**INFORMATIONS DONNEES PAR LA DIRECTION**

***I – Mouvements du personnel :***

La liste des mouvements du personnel concernant le mois d'avril 2018 est remise par M. BERNIER.

Au 30 avril, nous dénombrons 465 salariés (409 en CDI et 56 en CDD).

***II – Contrats inférieurs à 70 heures :***

La liste des contrats inférieurs à 70 heures relative à la situation au 30 avril 2018 est remise par M. BERNIER.

### **III – information des Délégués du Personnel dans le cadre de 2 dossiers d'inaptitude**

Il est présenté, pour information, aux délégués du personnel, les situations d'une auxiliaire de vie et d'une aide à domicile qui ont été déclarées inaptes au travail par le médecin du travail sur leur poste actuel.

- Mme F., antenne de Marcillat, en CDI depuis septembre 2015. Elle est en arrêt maladie depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 et a fait l'objet d'une étude de poste le 16/06/2017
- Mme L., antenne de Villefranche, en CDD depuis février 2017. Elle est en arrêt maladie depuis octobre 2017 et a fait l'objet d'une étude de poste le 2 mai 2018

La mention « *l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi* » apparaissant sur l'avis du médecin du travail, et selon l'article de la loi L1226-2-1 du code du travail, l'employeur est dispensé de recherche de reclassement.

### **IV – Questions et informations diverses**

- *Peut-il être envisagé une indemnisation supplémentaire des kilomètres, car augmentation du tarif des carburants ?*

L'AADSCA ne peut prendre en charge une indemnisation supplémentaire en dehors d'un accord de la branche d'aide à domicile. Toutefois, la direction s'engage à évoquer, de nouveau, le sujet lors de la rencontre UNA Auvergne / Rhône Alpes qui aura lieu le 28 mai.

Une information sera également faite au Conseil Départemental 03 sur cette dimension en les sensibilisant sur ce sujet.

- *La problématique des morsures de chien est récurrente. Peut-on mettre en place quelque chose pour une plus grande sécurité de nos salariés ?*

Un protocole doit être mis en place. Cette question est traitée par le CHSCT.

- *Quelles sont les limites pour les aides à domicile dans l'accompagnement des bénéficiaires dans les tâches administratives ?*

Le règlement de fonctionnement précise qu'un(e) aide à domicile peut effectuer de petites tâches administratives telles que l'aide au remplissage de chèques, de bons de commandes ou des courriers non confidentiels. De ce fait, l'aide à domicile n'a pas à effectuer la déclaration d'impôts sur le revenu à titre d'exemple.

- *Qu'en est-il de la commande des blouses 2018 ?*

Les blouses de la commande 2017 non livrées doivent arriver avant fin mai.

En ce qui concerne la commandes de blouses 2018, un tableau est à disposition et à compléter par les responsables d'ici fin juin.

- *Lorsqu'un poste se libère au sein d'un service, il est demandé que la priorité soit donnée en interne. Par exemple, si un salarié avec un contrat de 120 h démissionne et qu'un salarié avec un contrat inférieur demande une augmentation d'heures, il est demandé que ce dernier soit prioritaire.*

En référence au titre IV article 18 de la CCB et des textes légaux, l'AADCSA se doit, autant que possible de prendre en considération « les demandes de transfert des travailleurs à temps partiel à un travail à temps plein ou d'accroissement de leur temps de travail ».

L'augmentation du temps de travail doit se faire toutefois en adéquation avec l'organisation des plannings et des interventions, les ratios accordés par les financeurs et donc de la présence de poste disponible, le temps de travail exercé au service d'autres employeurs.

- Les Délégués du Personnel informent la Direction qu'Alexandra CONTOUX participera à l'Assemblée Générale de l'AADCSA.

La date de l'Assemblée Générale est confirmée au 25 juin à 11 heures.

La prochaine réunion est fixée au :

**JEUDI 21 JUIN 2018 à 9 h 30**

Moulins, le 30 mai 2018